Case
FRC
3775

ÉTRENNES AU PUBLIC.

MÉMOIRE
DES PRINCES,
PRÉSENTÉ AU ROI;

ACCOMPAGNÉ DE SA PARODIE,

OU

MÉMOIRE
DU TIERS-ÉTAT
A PRÉSENTER AU ROI;

Le tout suivi d'une Nouvelle très-nouvelle.

1789.

MÉMOIRE
DES PRINCES,
PRÉSENTÉ AU ROI.

LORSQUE Votre Majesté a défendu aux Notables de s'occuper du Mémoire que leur avoit remis M. le Prince de Conti, Votre Majesté a déclaré *que les Princes de son Sang devoient s'adresser directement à elle, et qu'elle les entendroit toujours avec plaisir, quand ils voudront lui dire ce qui peut lui être utile.*

Le Comte d'Artois, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien, le Prince de Conti croient de leur devoir de répondre à cette invitation de Votre Majesté.

C'est en effet aux Princes de votre Sang, qui par leur rang sont les premiers de vos sujets, par leur état sont vos conseillers-nés, par leurs droits sont intéressés à défendre les vôtres; c'est à eux sur-tout qu'il appartient de vous dire la vérité, et ils croient vous devoir également le compte de leurs sentimens et de leurs pensées.

Sire, l'Etat est en péril; votre personne est respectée, les vertus du Monarque lui assurent les hommages

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PARODIE;

OU

MÉMOIRE

DU TIERS-ÉTAT,

A PRÉSENTER AU ROI.

LORSQUE Votre Majesté a promis à la France les Etats-Généraux. Elle a déclaré qu'Elle vouloit s'environner des lumières de son Peuple, et Elle a invité ses Sujets à lui adresser leurs Observations.

Les Bourgeois de votre Royaume croient de leur devoir de répondre à cette invitation de Votre Majesté.

C'est en effet aux Bourgeois de votre Royaume, qui, par leur nombre, forment presque le total de vos Sujets; par leur état, sont vos vrais défenseurs; par leurs services, sont autorisés à défendre leurs droits; c'est à eux, sur-tout, qu'il appartient de vous dire la vérité; et ils croient vous devoir également le compte de leurs sentimens et de leurs pensées.

Sire, l'Etat n'est point en péril; votre Personne est chérie; les vertus du Monarque lui assurent

hommages de la Nation ; mais, Sire, une révolution se prépare dans les principes du Gouvernement ; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, par lesquelles cette Monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

Les Ecrits qui ont paru pendant l'Assemblée des Notables, les Mémoires qui ont été remis aux Princes soussignés, les demandes formées par diverses Provinces, Villes, ou Corps, l'objet et le style de ces demandes et de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonnée, et le mépris des Lois de l'Etat. Tout auteur s'érige en Législateur ; l'éloquence, ou l'art d'écrire, dépourvus d'études, de connoissances, et d'expérience, semblent des titres suffisans pour régler la constitution des Empires. Quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les Lois, est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs.

Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auroient paru, il y a quelque temps, les plus répréhensibles, paroissent aujourd'hui raisonnables et justes ; et ce, dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera peut-être dans quelque temps pour régulier et légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions? Les droits du trône ont été mis en question; les droits des deux ordres de l'Etat divisent les opinions ; bientôt les droits de la propriété seront attaqués

les hommages de la Nation. Mais, Sire, une révolution se prépare dans la répartition des Subsides; elle est amenée par la progression des lumières. Des abus réputés sacrés, qui seuls ont terni la prospérité de cette Monarchie pendant tant de siècles, sont convertis en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

Les Ecrits qui ont paru pendant l'Assemblée des Notables, les Mémoires qui vous ont été remis par les Bourgeois de votre Royaume; les Demandes formées par diverses Provinces, Villes ou Corps; l'objet et le style de ces Demandes et de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un système de Liberté raisonnable, et la renaissance des vertus patriotiques. Tout Auteur est Citoyen. L'éloquence et l'art d'écrire, réunis aux connoissances et à l'expérience, n'ont d'autre but que d'affermir la Constitution de cet Empire. Quiconque avance une proposition vraie, quiconque écrit sur l'abolition de quelques abus, est sûr d'avoir des Lecteurs et des Sectateurs.

Tel est l'heureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auroient paru il y a quelque-temps les plus raisonnables et les plus justes, paroissent aujourd'hui répréhensibles; et ce qui passe encore aujourd'hui pour régulier et légitime, n'excitera, sans doute, dans quelque temps, que l'indignation des Gens de bien. Qui peut dire ce qu'a produit cette liberté des opinions ? Les droits

attaqués ; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme ; déja on a proposé la suppression des droits féodaux, comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie.

C'est de ces nouveaux systêmes, c'est du projet de changer les droits et les Lois, qu'est sortie la prétention qu'ont annoncée quelques Corps du Tiers-Etat, d'obtenir pour cet ordre deux suffrages aux Etats-Généraux, tandis que chacun des deux premiers ordres continueroit à n'en avoir qu'un seul.

Les Princes soussignés ne répéteront pas ce qu'ont exposé plusieurs Bureaux, l'injustice et le danger d'une innovation dans la composition des Etats-Généraux, ou dans la forme de les convoquer ; la foule de prétentions qui en résulteroient ; la facilité, si les voix étoient comptées par tête et sans distinction d'Ordres, de compromettre, par la séduction de quelques membres du Tiers-Etats, les intérêts de cet ordre, mieux défendus dans la constitution actuelle ; la destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois ordres, et de leur indépendance respective.

Il a été exposé à Votre Majesté combien il est important

du Tiers-Etat ont été défendus ; les priviléges pécuniaires de la Noblesse et du Clergé divisent les opinions mêmes de ces deux Ordres ; les abonnements en fait d'Impôt sont attaqués ; l'inégalité de la répartition des subsides est présentée comme un objet de réforme. Déjà on a proposé la suppression des impôts distinctifs ; comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie.

C'est du projet de soutenir ses droits et d'abolir les abus, qu'est sortie la demande que fait le Tiers-Etat, d'avoir deux suffrages aux Etats-Généraux, tandis que chacun des deux autres Ordres continuera à n'en avoir qu'un seul.

Les Bourgeois soussignés ne répéteront pas ce qu'ont exposé plusieurs Municipalités et même plusieurs Nobles. La justice et l'utilité de cette innovation désirable dans la composition des Etats-Généraux et dans la forme de les convoquer ; la foule d'avantages qui en résulteroient ; la facilité, si les voix étoient comptées par tête, et sans distinction d'Ordres, de soutenir, par l'accroissement des Députés du Tiers-Etat, les intérêts de cet Ordre, mieux défendus dans la Constitution nouvelle, l'établissement d'une égalité proportionnelle entre les Citoyens d'un même Peuple, et leur liberté commune qui ne peut exister que par leur union.

Il a été exposé à Votre Majesté combien il

important de conserver la seule forme de convocation des Etats-Généraux qui soit constitutionnelle, la forme consacrée par les Lois et par les usages, la distinction des Ordres, le droit de délibérer séparément, l'égalité des voix, ces bases inaltérables de la Monarchie Françoise. On n'a point dissimulé à Votre Majesté que changer la forme des lettres de convocation pour le Tiers-Etat seul, et appeler aux Etats-Généraux deux Députés de cet Ordre, même en ne leur donnant qu'une voix comme par le passé, seroit un moyen médiat et détourné d'accueillir la prétention du Tiers-Etat, qui, averti par ce premier succès, ne seroit pas disposé à se contenter d'une concession sans objet et sans avantage réel, tant que le nombre des députés seroit augmenté, sans que le nombre des suffrages fût changé. Votre Majesté a aussi pu reconnoître que la réunion de deux députés pour former un suffrage, peut, par la diversité de leurs opinions, opérer la caducité de leurs voix; et que si la voix caduque est réputée négative, suivant l'usage admis dans les délibérations de divers corps, c'est augmenter les moyens de résistance contre les demandes du gouvernement.

Ces principes ont été développés, et leur démonstration semble portée au dernier degré d'évidence. Il ne reste aux princes soussignés qu'à y joindre l'expression des sentimens que leur inspire leur attachement à l'Etat et à Votre Majesté.

Ils

est important d'établir une nouvelle forme de convocation des Etats-Généraux qui devienne constitutionnelle, une forme que les Loix puissent adopter, que l'usage puisse consacrer, la distinction des biens seuls, le droit de délibérer individuellement, et la liberté des suffrages, ces bases inaltérables d'une véritable Monarchie. On n'a point dissimulé à Votre Majesté que changer la forme des Lettres de convocation pour le Tiers-Etat, et appeler aux Etats-Généraux deux Députés de cet Ordre, et cependant ne leur donner qu'une voix, comme par le passé, seroit un moyen médiat et détourné de refuser la demande du Tiers-Etat qui ne regarderoit pas comme un véritable succès une concession sans objet et sans avantage réel, tant que le nombre des Députés seroit augmenté, sans que le nombre des suffrages fût changé. Votre Majesté a aussi pu reconnoître que cette égalité du nombre des suffrages à celui des Députés, peut, par la diversité des opinions, opérer le bien même des deux autres Ordres; et qu'alors, si les voix sont comptées par tête, c'est fournir à la Noblesse et au Clergé plus de moyens de résistance contre les prétentions du Tiers-Etat.

Ces principes ont été développés, et leur démonstration semble portée au dernier degré d'évidence. Il ne reste aux Bourgeois soussignés qu'à y joindre l'expression des sentimens que leur inspire leur attachement à l'Etat et à Votre Majesté.

Ils ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspireroient les succès des prétentions du Tiers-Etat, et les funestes conséquences de la révolution proposée dans la constitution des Etats : ils y découvrent un triste avenir ; ils voient chaque Roi changeant, suivant ses vues ou ses affections, le droit de la Nation ; un roi superstitieux donnant au Clergé plusieurs suffrages ; un roi guerrier les prodiguant à la Noblesse qui l'aura suivi dans les combats ; le Tiers-Etat, qui, dans ce moment auroit obtenu une supériorité de suffrages, puni de ses succès par ces variations ; chaque Ordre, suivant les temps, oppresseur ou opprimé ; la constitution corrompue et vacillante ; la Nation toujours divisée, et dès-lors toujours foible et malheureuse.

Mais il est encore des malheurs plus instans : dans un Royaume où depuis si long-temps il n'a point existé de dissentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de scission ; il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, si les droits des deux premiers ordres éprouvoient quelque altération : alors l'un de ces ordres, où tous les deux peut-être pourroient méconnoître les Etats-Généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation en comparoissant à l'assemblée.

Qui

Ils ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspireroient le succès de l'opposition de la Noblesse, et les funestes conséquences du maintien des anciennes formes dans la constitution des Etats. *Ils y découvrent un triste avenir ;* ils voient cette Noblesse qui, dans l'origine, non-seulement servoit l'Etat gratuitement, mais stipendioit même à ses frais nos armées, et n'étoit qu'à cette condition exempte de certains impôts ; cette Noblesse qui veut conserver les mêmes priviléges, aujourd'hui que, loin de fournir des troupes à l'Etat, elle vend ses services à un prix exorbitant, et qui refuse de contribuer au paiement des subsides dont, les graces qui lui sont prodiguées, absorbent une partie, ils la voient toujours intéressée, toujours avide de priviléges exclusifs, usurper sans cesse les droits du Tiers-Etat, corrompre de plus en plus la Constitution, opprimer, avilir la Nation, et la rendre dès-lors toujours foible et malheureuse.

Mais il est encore des malheurs plus instans. Dans un Royaume où, depuis si long-temps, il n'a point existé de dissentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de scission ; il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, si les droits du Tiers-Etat continuoient d'être méprisés. Alors cet Ordre pourroit méconnoître les Etats-Généraux, et refuser de confirmer lui-même sa dégradation en comparoissant à l'Assemblée.

Qui

Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de Gentilshommes attaquer la légalité des Etats-Généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les Parlemens, les signifier même à l'Assemblée des Etats ? Dès lors, aux yeux d'une partie de la Nation, ce qui seroit arrêté dans cette Assemblée n'auroit plus la force d'un vœu national ; et quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'esprit des Peuples, des protestations qui tendroient à le dispenser du paiement des impôts consentis dans les Etats ? Ainsi, cette Assemblée, si désirée et si nécessaire, ne seroit qu'une source de troubles et de désordres.

Mais, que Votre Majesté n'éprouve aucun obstacle dans l'exécution de ses volontés ! son ame noble, juste et sensible pourroit-elle se déterminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique et respectable Noblesse qui a versé tant de sang pour la Patrie et pour les Rois, qui plaça Hugues Capet sur le Trône, qui arracha le sceptre de la main des Anglois, pour le rendre à Charles VII, et qui a mis la couronne sur la tête de l'Auteur de la Branche régnante ? En parlant pour la Noblesse, les Princes de votre Sang parlent pour eux-mêmes. Ils ne peuvent oublier qu'ils font partie du Corps de la noblesse ; qu'ils n'en doivent point être distingués ; que leur premier titre est d'être Gentilhomme. Henri IV l'a dit ; et ils aiment à répéter les expressions de ces nobles sentimens.

Que

Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de Municipalités attaquer la légalité des Etats-Généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les Parlemens, les signifier même à l'Assemblée des Etats ? Dès-lors aux yeux des vingt-trois millions d'hommes qui composent le Tiers-Etat, ce qui seroit arrêté par le vingt-quatrième million, qui compose la Noblesse et le Clergé, n'auroit plus la force d'un vœu national ; et quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'esprit des peuples, des protestations qui tendroient à les dispenser du paiement des impôts consentis dans les Etats ? Ainsi, cette Assemblée si désirée et si nécessaires ne seroit qu'une source de troubles et de désordres.

Mais, que votre Majesté n'éprouve aucun obstacle dans l'exécution de ses volontés ? son ame noble, juste et sensible, pourroit-elle se déterminer à sacrifier, à humilier ces braves et zélés Bourgeois qui ont versé tant de sang pour la Patrie et pour les Rois ; qui, depuis huit siècles, tiennent immobile sur votre tête la Couronne que leurs ancêtres ont donnée à Hugues Capet, et que la Noblesse n'eût pas, seule, conservée à Charles VII?

En parlant pour eux, les Bourgeois de votre royaume parlent pour les Nobles eux-mêmes. Ceux-ci ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent pas exister sans la Nation, sans le Tiers-Etat ; qu'ils sont Citoyens avant d'être Nobles ; que

Que le Tiers-Etat cesse donc d'attaquer les droits des deux premiers Ordres ; droits qui, non moins anciens que la Monarchie, doivent être aussi inaltérables que sa constitution ; qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il peut être surchargé ; alors les deux premiers Ordres, reconnoissant dans le troisieme des Citoyens qui leur sont chers, pourront, par la générosité de leurs sentimens, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter, dans la plus parfaite égalité, les charges publiques. Les Princes soussignés demandent à donner l'exemple de tous les sacrifices qui pourront contribuer au bien de l'Etat, et cimenter l'union des Ordres qui le composent.

Que le Tiers-Etat prévoye quel pourroit être, en derniere analyse, le résultat de l'infraction des droits du Clergé et de la noblesse, et le fruit de la confusion des Ordres. Par une suite des Lois générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoise dégénérât en despotisme, ou devînt une démocratie ; deux genres de révolution opposés, mais tous les deux funestes. Contre le despotisme, la Nation a deux barrieres, les intérêts de Votre Majesté et ses principes ; et Votre Majesté peut être assurée que de véritables François se refuseront toujours à l'idée d'un Gouvernement inconciliable

que le premier titre est d'être Bourgeois : François I l'a dit : les soussignés aiment à répéter les expressions de ces nobles sentimens.

Que la noblesse et le Clergé cessent donc de contester les droits du Tiers-Etat : droits qui, non moins anciens que la Monarchie, n'ont pu être prescrits par l'oubli de quelques siècles, et doivent être reconnus aussi-tôt que réclamés : qu'il consentent à supporter, en proportion de leurs biens, les Impôts dont le Tiers-Etat est surchargé : alors celui-ci, reconnoissant dans ces deux Ordres des Citoyens dignes de son respect, leur abandonnera les prérogatives qui ont pour objet un droit honorifique, et consentira toujours à leur donner en tous lieux la préséance. Les Bourgeois soussignés demandent à donner l'exemple des égards et marques de déférence qui pourront contribuer au bien de l'Etat, et à cimenter l'union des Ordres qui le composent.

Que la Noblesse et le Clergé prévoient quelle pourroit être en dernière analyse le résultat du mépris des droits du Tiers-Etat, et le fruit de son avilissement. Par une suite des loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoise dégénérât en despotisme, ou devînt une aristocratie ; deux genres de révolution opposés, mais tous les deux funestes. Contre le despotisme, la Nation a deux barrières, les intérêts de Votre Majesté et ses principes ;

ciliable avec l'étendue de l'Etat, le nombre de ses habitans, le caractère national, et les sentimens innés, qui, de tous temps, ont attaché eux et leurs pères à l'idée d'un Souverain, comme à l'idée d'un bienfaicteur.

Les Princes soussignés ne veulent pas porter plus loin ces réflexions. Ils n'ont parlé qu'avec regret des malheurs dont l'Etat est menacé ; ils s'occuperont avec plus de satisfaction de ses ressources.

Votre Majesté, s'élevant par ses vertus au dessus des vues ordinaires des Souverains, jaloux et ambitieux de pouvoir, a fait à ses Sujets des concessions qu'ils ne demandoient pas. Elle les a appelés à l'exercice des droits dont ils avoient perdu l'usage et presque le souvenir ; ce grand acte de justice impose à la Nation de grandes obligations ; elle ne doit pas refuser de se livrer à un roi qui s'est livré à elle : les charges de l'Etat, sanctionnées par la volonté publique, doivent être supportées avec moins de regret. La puissance royale, plus réglée, et conséquemment plus importante et plus paternelle, doit trouver de zélés défenseurs dans les Magistrats, qui, dans les temps difficiles, ont toujours été les appuis du Trône, et qui savent que les droits des Rois et de la Patrie sont réunis aux yeux des bons Citoyens.

Il se montrera encore avec énergie ce sentiment généreux qui distingua toujours les François ; cet amour pour la personne de leurs Rois ; ce sentiment qui, dans la Monarchie, est un des ressorts du Gouvernement, et se confond avec le patriotisme ; cette passion, cet enthousiasme, qui, parmi nous, a produit tant d'actions héroïques et sublimes, tant d'efforts et de sacrifices que n'auroient pu exiger les Lois.

Les

principes ; et quant à l'aristocratie , Votre Majesté peut être assurée qu'un Gouvernement qui , par l'étendue de l'Etat et le nombre de ses habitans, deviendroit nécessairement despotique , répugnera toujours à des François que Charles V , Louis XII, et Henri IV , ont accoutumés à la Monarchie comme au Gouvernement le plus parfait.

Voyez le Mémoire des Princes, page 18, ligne 6 et suivantes.

Les Princes soussignés se plaisent à parler à Votre Majesté le langage du sentiment; il leur semble qu'ils n'en devroient jamais parler un autre à leur Souverain. Sire, tous vos Sujets voient en vous un père; mais il appartient plus particuliérement aux Princes de votre Sang de vous donner ce titre; vous en avez témoigné les sentimens à chacun d'eux; et la reconnoissance même leur inspire les instances qu'ils font auprès de Votre Majesté. Daignez, Sire, écouter le vœu de vos enfans, dicté par l'intérêt le plus tendre et le plus respectueux, par le désir de la tranquillité publique, et du maintien de la puissance du Roi, le plus digne d'être aimé et obéi, puisqu'il ne veut que le bonheur de ses Sujets.

NOUVELLE,

TRÈS-NOUVELLE.

ON me mande de Paris une nouvelle si singuliere, que je ne puis m'empêcher de vous la raconter.

Une Dame du premier rang, mais d'une *mauvaise constitution*, avoit vécu jusqu'à ce jour infirme et grabataire : les Charlatans qui la traitaient, disant qu'elle était trop faible pour marcher, et qu'elle avait d'ailleurs des vertiges, ne lui permettaient pas de se lever. Pendant ce temps, c'était dans la maison *dissipation* de toute espece : Intendants, Aumôniers, Officiers, Laquais, Gens d'Ecurie, Femmes-de-Chambre et Femmes de Compagnie, c'était à qui pillerait le mieux le revenu de la Malade, et ce revenu était immense. Les Charlatans ne s'oubliaient pas, et l'on voyait en peu de temps des gens venus du Pont-neuf avec la cape et l'épée, acquérir Hôtels et Châteaux, et mener un vrai train de Princes. Le scandale en était public : les Fermiers en gémissaient, les voisins en médisaient; le maître seul ignorait le désordre, et personne ne pouvait ou n'osait l'instruire : chez les Grands, l'accès est si difficile !

Cependant, il y a quelques années, un médecin étranger s'introduisit, on ne sait trop comment, dans l'Hôtel; et ayant pu approcher le Maître, il l'avertit que la maladie de sa femme n'était pas ce qu'on la disait : que sa grande fai-

blesse ne venait que d'un *régime mal entendu*; d'une diete beaucoup trop sévere, et sur-tout de *purgations excessives :* qu'elle n'avoit besoin, pour se rétablir, que de *développer* ses forces par l'exercice et l'usage de *l'air libre*. Le mari, qui ne desirait que la meilleure santé de sa femme, la confia à ce Médecin; et en effet, malgré des *circonstances critiques* qui survinrent, il améliora sensiblement son état.

Mais les sang-sues de la Maison, Intendants, Charlatans, Dames de compagnie, etc. songerent que si la grande Dame recouvrait la santé, elle régirait elle-même sa fortune; c'est pourquoi, craignant la réforme, ils intriguerent si bien auprès du maître, qu'il congédia le Médecin : et la malade de retomber aux mains des Charlatans; et les Charlatans de la repurger, resaigner, remettre à la diete tant et si bien, qu'enfin il fut évident qu'elle alloit périr dans leurs mains.

Alors les Sang-sues de la Maison avisant que si la grande Dame mourait tout-à-fait, elles-mêmes seraient frustrées, ont rappellé le Médecin. Lui qui aime beaucoup son métier, est revenu sans rancune, et quoiqu'il ait trouvé sa Malade beaucoup plus faible qu'auparavant, il a persisté dans son premier avis, et prononcé qu'il fallait d'abord la lever. En conséquence l'on a demandé ses hardes et ses souliers : mais hardes et souliers présentés, rien ne s'est trouvé de mesure. Depuis le temps que la Malade ne s'en est pas servi, ses membres ont pris d'autres formes; et, sur ce cas, grand embarras dans le logis. Chez gens du peuple, comme nous, c'eût été chose toute simple, on lui eût pris mesure nouvelle, et on l'eût habillée de neuf. Mais chez les Grands, il faut plus de mysteres. Après y avoir bien songé, l'on a mandé les quatre facultés et

les Chefs des arts et métiers. Un Vendredi, au mois de Novembre, se tint leur premiere Assemblée ; et là, le fait bien exposé, les avis, comme il est d'usage, se sont trouvés fort partagés. En somme, il y a deux grands partis contraires. L'un procédant au plutôt fait, dit qu'il ne s'agit que de prendre la mesure actuelle du Corps, et de faire des vêtements neufs conformes. L'autre, et ce sont les gens graves et posés, soutient qu'il faut opérer avec plus de méthode ; et que l'on ne peut, dans les bonnes regles, vêtir la Dame sans avoir fait auparavant un inventaire de tout son garde-meuble pour bien constater les rapports de ses anciens vêtements à sa taille actuelle. En conséquence, l'on a fouillé toutes les armoires du garde-meuble, et comme la Dame est de famille ancienne, on a trouvé des habillements de sa Mere, Grand'Mere, même Bisaïeule, robes romaines, coëffures grecques, chaussures gothiques et gauloises : *tout quoi* l'on va, comme de raison, lui essayer, sans oublier son premier béguin et son premier soulier. La Dame, qui s'impatiente, crie, que tout cela est inutile ; qu'on lui fait perdre un temps précieux ; que depuis son bas âge, les Modes ont changé ; et qu'elle ne veut plus qu'on lui parle de *Carcans* ni d'*Esclavage*, fussent-ils d'or, ni de *Précepteurs* d'acier, ni de *Corsets de baleine*, ni de *Plombs au coude*, etc.

Les choses en sont là, et l'on ne sait comment cela finira ; mais tout le monde plaint cette pauvre Dame d'avoir à faire, pour s'habiller, aux Docteurs des quatre facultés ; car les Gens à bonnets quarrés aiment les vieux usages, et n'entendent rien aux nouvelles Modes.